

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2022

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel

75017 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2022

A l'Assemblée générale de la société ATARI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 novembre 2021 sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes : (i) membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA, (ii) personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant, (iii) membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société, (iv) tout dirigeant et/ou salarié de la Société, décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de 18 mois à votre conseil d'administration la compétence de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 30 novembre 2021 pour procéder à une émission de bons de souscription d'actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris et Paris-La-Défense, le 13 septembre 2022

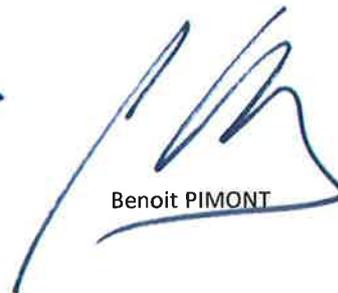
Les commissaires aux comptes

Exponens Conseil & Expertise

Deloitte & Associés



Anne MOUHSSINE



Benoit PIMONT